



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Nîmes, le **19 OCT. 2011**

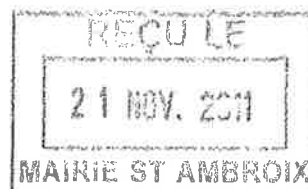
Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

à

Monsieur le Préfet du Gard

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT
Courriel : jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr
Tél : 04.66.62.64.28 - Fax : 04.66.62.64.80



Objet : Rapport tirant le bilan de la concertation des procédures d'élaboration des PPRi des 47 communes du bassin de la Cèze.

Le PPRi du bassin de la Cèze, prescrit sur 47 communes par arrêtés préfectoraux du 19/08/2001, du 17/09/2002 et du 28/10/2002, concerne un bassin de 1360 km² et 34500 habitants qui s'étend de l'amont du bassin jusqu'à Bagnols sur Cèze. A l'amont, seule la commune de Génolhac n'a pas été intégrée au processus. A l'aval, celle de Bagnols sur Cèze, très spécifique et objet d'une étude hydraulique communale, n'a pas été intégrée, pas plus que les communes de la confluence avec le Rhône (Orsan, Chusclan et Codolet), qui nécessite d'étudier les 2 aléas et qui font déjà l'objet d'un PPRi, certes ancien, mais opposable.

La Cèze, qui a connu une très forte crue en 1958 sur l'amont, marquant notamment de manière forte la commune de St-Ambroix, a à nouveau débordé significativement les 8 et 9 septembre 2002, entraînant des dégâts considérables et des pertes humaines, particulièrement sur l'aval. Après ces inondations, des procédures de délocalisation ont été engagées pour racheter et démolir des biens très impactés par cette crue : plusieurs maisons ont ainsi été rachetées à Goudargues.

Ce bassin, encore largement rural, n'a pas connu une extension urbaine aussi démesurée que d'autres secteurs du Gard. Les enjeux restent donc encore resserrés autour des villages. Le PPRi, qui va interdire les nouvelles extensions d'urbanisation en toutes zones inondables, va donc trouver son plein effet dans ce territoire, à la fois marqué par des crues

Adresse Postale :
89 rue Wéber - CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30/13h30-16h30
Vendredi 15h30
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79
Adresse des Bureaux : 89 rue Wéber - CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

majeures et pas encore urbanisé de manière excessive et extensive.

La nécessité d'élaborer un PPRi sur ce bassin est donc forte et l'outil réglementaire aura des effets assurés. Les études techniques ont été engagées dès 2006, et ont donné lieu à l'établissement des cartes d'aléa et d'enjeux, au travers de restitutions régulières aux élus. Au préalable, le 17 juin 2005, les communes ont été consultées sur le linéaire des cours d'eau étudiés, de manière à caler dès le départ le périmètre à étudier. Les cartes d'aléa ont été construites sur la base de l'événement de septembre 2002 à l'aval de la confluence Auzon – Cèze ; à l'amont de cette confluence et sur certains affluents pour lesquels la crue de 2002 n'a pas été aussi forte, l'événement de référence retenu par le PPRi a donc été calculé sur la base d'une crue centennale. Ces cartes d'aléa ont été transmises aux communes le 31 janvier 2008, après plusieurs mois d'études topographiques et hydrauliques.

Après quelques échanges avec certaines communes qui ont souhaité des précisions sur cette première livraison, une réunion de concertation a été organisée le 7 mai 2008 : présentation de la démarche, des cartes d'aléa et des principes généraux qui trouveront place dans les cartes d'enjeux, préfiguratrices du zonage, et dans le règlement. Le 19 mai 2008, les cartes d'enjeux ont à leur tour été transmises à chaque commune.

Après un an d'échanges bilatéraux et de travail pour établir le zonage et le règlement, le projet de ces deux documents essentiels a été transmis aux communes le 6 mai 2009, accompagné des cartes d'aléa définitives issues des concertations amont.

Trois réunions de concertation et d'échanges ont alors été proposées, sur le périmètre des sous-bassins, afin de rassembler les élus et techniciens sur un périmètre cohérent et suffisamment restreint pour laisser place aux débats :

- le 21 octobre 2009, réunion avec les communes du sous-bassin Auzon-Auzonnet-Alauzène, à Allègre les Fumades ;
- le 24 novembre 2009, réunion avec les communes du sous-bassin de la Cèze aval, à Goudargues ;
- le 21 janvier 2010, réunion avec les communes du sous-bassin de la Cèze amont, à Saint-Ambroix.

A ces dates, les documents avancés ont été remis et une nouvelle phase d'échanges bilatéraux (commune et DDTM) s'est ouverte : des réunions ont notamment été tenues sur site avec les communes de St-Ambroix, St-Denis, St-Jean de Maruejols et Avejan, Allègre les Fumades, Les Mages, Cornillon et St-Laurent de Carnols. Dans le même temps, des précisions ou des compléments ont été apportés suite à des courriers, des échanges téléphoniques ou à l'analyse des actes d'urbanisme ou des documents d'urbanisme en cours d'instruction, comme par exemple dans le cadre de l'association du PLU de Goudargues.

Enfin, la phase technique étant suffisamment préparée, les consultations ont pu être engagées sur la base de chaque projet de PPRi, le 21 décembre 2010

Les consultations ont rendues les avis suivants :

- avis du conseil général du Gard : 21/03/2011
- avis du conseil régional de Languedoc-Roussillon : tacite favorable
- avis du CRPF : 01/03/2011
- avis de la Chambre d'Agriculture : 03/03/2011

- Allègre les Fumades: 24/02/2011

- Saint André d'Olérargues
- Saint Denis: 01/02/2011
- Saint Gervais: tacite favorable
- Saint Jean de Maruejols et Avejan: 27/01/2011
- Saint Laurent de Carnols: 07/02/2011
- Saint Privat de Champclos: tacite favorable
- Saint Marcel de Careiret: tacite favorable
- Saint Victor de Malcap: tacite favorable
- Saint Michel d'Euzet: 24/01/2011
- Tharoux: tacite favorable
- Verfeuil: 03/02/2011
- Bouquet: tacite favorable

Ainsi, lors de cette étape de consultation officielle des personnes publiques, seules 7 communes (Gagnieres, Rochegude, St Jean de Maruejols, Allègre les Fumades, Brouzet-les-Alès, Seynes, Saint Julien de Cassagnas) ont délibéré défavorablement au projet de PPRi.

Avant le lancement des enquêtes publiques, étape essentielle de la concertation et de la consultation, des réunions publiques ont été organisées. Compte tenu de l'étendue du périmètre d'étude, et de la nécessité de rencontrer largement le public, 3 réunions ont été organisées, une par sous-bassin, même si ce découpage n'est pas en lien avec celui des enquêtes qui se déroulent par commune. Ainsi, les projets de PPRi ont été présentés :

- le 25 mai 2011, à Allègre les Fumades,
- le 30 mai 2011, à Goudargues,
- le 31 mai 2011, à Saint-Ambroix, présidée par M. le sous-préfet d'Alès.

Ces réunions, qui ont été annoncées par voie de presse voire de radio, ont rassemblées une cinquantaine de personnes à chaque fois, et ont permis l'expression de chacun sur ces projets.

Les 47 enquêtes publiques se sont déroulées du 6 juin au 13 juillet inclus, à partir des dossiers communaux comprenant les pièces techniques usuelles (rapport de présentation, cartes de zonage, règlement, carte d'aléa), et un résumé non technique destiné à faciliter l'accès et la compréhension du projet. Chaque registre d'enquête comportait l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, les lettres de consultations officielles et les avis reçus des personnes publiques consultées. Techniquement, 3 commissions d'enquête de 3 commissaires ont été désignées par le Tribunal Administratif, chacune de ces commissions étant chargée de la conduite des enquêtes d'un sous-bassin : Auzon-Auzonnet-Alauzène (13 communes), Cèze aval (12), Cèze amont (22).

Sur l'ensemble des 47 communes, 222 observations ont été versées, soit par des particuliers, soit par les maires entendus par les Commissaires Enquêteurs, soit à travers des remarques citées dans les délibérations des Conseils Municipaux, soit enfin par des considérations à caractère plus général émanant des organismes consultés.

Parmi les 222 observations, on dénombre :

- 10 observations, soit moins de 5%, qualifiées « hors sujet », c'est-à-dire qui abordent

- Brouzet les Ales:27/01/2011
- Barjac: tacite favorable
- Le Martinet: tacite favorable
- Besseges: 22/02/2011
- Les Mages: 08/02/2011
- Bordezac: tacite favorable
- Les Plans: 01/03/2011
- Chambon: tacite favorable
- Navacelles: tacite favorable
- Chamborigaud: 28/01/2011
- Portes: tacite favorable
- Courry: tacite favorable
- Saint Florent sur Auzonnet
- Gagnières: 18/02/2011
- Saint Jean de Valérisce: 18/02/2011
- Méjannes le Clap: 16/02/2011
- Saint Julien de Cassagnas: 22/02/2011
- Meyrannes: 22/02/2011
- Servas: tacite favorable
- Molières sur Cèze: 22/02/2011
- Seynes: 16/02/2011
- Peyremale: 18/02/2011
- Cornillon: tacite favorable
- Potelières: tacite favorable
- Goudargues: tacite favorable
- Rivières: 20/01/2011
- La Roque sur Cèze: 15/02/2011
- Robiac-Rochessadoule: 18/02/2011
- Montclus: tacite favorable
- Rohegude: 10/01/2011
- Sabran: tacite favorable
- Saint Bres: tacite favorable
- Saint André de Roquepertuis: 16/02/2011
- Saint Ambroix: tacite favorable


- des domaines extérieurs au PPRi (ruissellement, entretien des cours d'eau, demande de compensation financière ou d'allègement fiscal, dépréciation de la valeur vénale, questions relatives au barrage de Sénéchas...),
- 29 demandes d'information et de précision sur un aspect ou un zonage, soit 13% (sur la constructibilité d'une parcelle ou les travaux de réduction de vulnérabilité à réaliser sur un bien),
 - 3 observations inexploitable (impossibilité matérielle de situer la parcelle),
 - 15 observations favorables au principe du PPRi, soit près de 7% (les personnes favorables se déplacent rarement à l'enquête),
 - et 165 demandes de modification de zonage sur une parcelle, dont 75 ont fait l'objet d'une suite favorable.

Ainsi, cette analyse individuelle a permis de proposer une évolution favorable à près de la moitié des personnes qui ont exprimé une requête sur leur parcelle (75 sur 165, soit 45%). La majorité de ces suites favorables a consisté en le réexamen des enjeux, en requalifiant une parcelle initialement classée « non urbanisée » en « urbanisée », passant ainsi d'un zonage RNU ou MNU à un zonage RU ou MU. Le zonage a également pu évoluer pour intégrer des précisions sur la topographie de manière très locale (remblai d'une maison, pente d'accès, ...).

Chacune des 222 observations a fait l'objet d'une réponse individualisée, et transcrite dans les tableaux récapitulatifs adressés en réponse à chaque commission d'enquête, qui a ainsi pu statuer sur le projet de PPRi et les propositions d'évolutions. Sans prétendre à l'exhaustivité, les communes qui ont fait l'objet d'une évolution substantielle du zonage à la suite de l'enquête sont Brouzet-les-Alès, Rochegude, St-Ambroix, St-Julien de Cassagnas.

Par courriers des 23, 27 et 30 septembre, les commissions d'enquête se sont prononcés favorablement sur chaque projet de PPRi. Suite à ces avis et rapports, la DDTM a intégré les modifications proposées telles qu'elles figurent aux tableaux de synthèse.

Considérant que les études préalables ont été conduites avec précision, dans l'esprit des règles et instructions émanant du Ministère en charge de l'Ecologie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, qu'une large concertation a permis aux projets d'intégrer les préoccupations locales notamment par la prise en compte des enjeux, que les Commissions d'Enquête se sont prononcées favorablement à chaque projet de PPRi, et que les modifications rapportées par la Commission ont été intégrées, il vous est proposé d'approuver ces 47 PPRi afin qu'ils entrent pleinement en fonction et soient opposables à tous.


Le Directeur,
Jean-Pierre SEGONDS